



Communauté de Communes du Val d'Essonne

Avenant n°1 du 1^{er} juillet 2014

Règlement d'attribution de subventions aux Unions Commerçantes

Conformément aux termes de l'article 10 dudit règlement, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014, la Communauté de Communes du Val d'Essonne se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 du règlement et notamment la date limite de remise des dossiers pour la deuxième session annuelle.

La nouvelle rédaction de l'article 7 sera la suivante :

Date limite de dépôt des dossiers

Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 28 février et au 30 août de chaque année.

Pour l'année 2014, date de mise en œuvre du présent règlement la Communauté de Communes acceptera un dépôt de dossier, 1^{ère} session, jusqu'au 30 mai.

Toutes les clauses et conditions du règlement initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.